

COMPTE RENDU du
Conseil Municipal du 16 avril 2019

Nombre de conseillers : 19

Présents : 13 : André FRAVAL, Daniel HANOCQ, Marie Ange BEUX, Marcel COROLLER, Stéphanie SIVY, Véronique COCHENNEC, Sylvie LIJOUR, David LE BOUR, Patrice JAOUEN, Katia LE DOEUFF, Solène ROSTREN, Frédéric ROY et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN à partir de 18h45.

Excusées : 2 : Elina GODÉ VANDENBROUCKE qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Gwénaëlle LE MEUR.

Absents : 4 : Nicolas VERDIER, Jérôme OFFRET, Olivier BERTHOU et Paul TANGUY.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/Nomination du secrétaire de séance,
- 2/Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 mars 2019,
- 3/Complément à la création et numérotation des voies, hameaux et lieux-dits,
- 4/Plan local d'urbanisme intercommunal : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- 5/Créances irrécouvrables : admission en non-valeur,
- 6/QC : modification statutaire : transfert des actions en faveur des personnes âgées au CIAS,
- 7/Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance et exprime toute l'émotion suscitée par l'incendie de la cathédrale Notre Dame à Paris, symbole emblématique de notre patrimoine historique.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Daniel HANOCQ est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte rendu de la séance du 26 mars 2019

PV du Conseil Municipal du 26/03/2019

Voix Pour : 13

Voix Contre : /

Abstention : /

Jeanne Yvonne Gourlaouen, retardée, n'a pas pris part au vote.

3/ Complément à la création et numérotation des voies, hameaux et lieux-dits

En complément de la délibération 2017/60 du 12 décembre 2017 et 2018/43 du 25 septembre 2018, la Commune achève sa démarche de numérotation de ses voies et hameaux : D Hanocq rappelle la démarche : il s'agit d'attribuer un numéro unique à toutes les habitations de la commune mais aussi à tous les sites pertinents, selon le principe de la numérotation métrique. Une réunion publique et une large consultation en médiathèque ont permis de solutionner des demandes diverses.

Arrivée de JY Gourlaouen à 18h45.

Du fait des nombreux ajustements et modifications d'adresse à traiter et de la signalétique bilingue à mettre en œuvre, les plaques seront livrables fin avril.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès et la localisation, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,
 Vu la convention en date du 22 juin 2016 établie avec les services de la Poste,
 Vu les préconisations du groupe de travail « Dénominations et numérotation voies et hameaux »,
 Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 14 voix Pour

DÉCIDE la modification des voies, hameaux et lieux dits ainsi que des numéros de voirie suivants :

<i>A supprimer et à remplacer par</i>		<i>A supprimer et à remplacer par</i>	
129 impasse Kalvez	129 impasse Tykerco	97 impasse des Frênes	330 lieu-dit Benon
127 impasse Kalvez	127 impasse Tykerco	27 impasse des Frênes	320 lieu-dit Benon
121 impasse Kalvez	121 impasse Tykerco	62 impasse des Frênes	308 lieu-dit Benon
113 impasse Kalvez	113 impasse Tykerco	51 impasse Pemoc'h Gouez	405 Pen ar Reun
95 chemin du bois	51 chemin du bois	27 impasse Pemoc'h Gouez	403 Pen ar Reun
141 chemin du bois	207 chemin du bois	9 impasse Pemoc'h Gouez	401 Pen ar Reun
37 impasse du ball trap	37 impasse Kazh Koad	25 Hent Treuz	1352 Quilliodren
212 impasse du ball trap	212 impasse Kazh Koad	75 Hent Treuz	1298 Quilliodren
267 impasse du ball trap	267 impasse Kazh Koad	235 Hent Treuz	1138 Quilliodren
129 lieu-dit Bénon	230 lieu-dit Benon	295 Hent Treuz	1082 Quilliodren
106 lieu-dit Bénon	190 lieu-dit Benon	1 Villa de la Stella Maris	1 Stella Maris
344 lieu-dit Bénon	44 lieu-dit Benon	2 Villa de la Stella Maris	2 Stella Maris
528 route du midi	528 lieu-dit Benon	3 Villa de la Stella Maris	3 Stella Maris
454 route du midi	454 lieu-dit Benon	205 Guerné Lann	205 La Haute chënaie
388 route du midi	388 lieu-dit Benon	23 rue de Quimperlé	23 impasse de la cressonnière
360 route du midi	360 lieu-dit Benon	75 Monastère de Lanorgard	75 Monastère Saint François d'Assise de Lanorgard
352 route du midi	352 lieu-dit Benon		
296 route du midi	296 lieu-dit Benon		

DÉCIDE la création des voies, hameaux et lieux dits ainsi que des numéros de voirie suivants :

105	impasse Tykerco	245	Pont Chlaon
97	impasse Tykerco	187	Pont Chlaon
39	Route de Beux	221	Kernihouarn
305	Loge ar Barres	87	impasse de la cressonnière
285	Pen ar Reun	144	impasse de la cressonnière

DÉCIDE la suppression des voies, hameaux et lieux dits ainsi que des numéros de voirie suivants :

103	impasse Kalvez
91	impasse Kalvez
61	impasse Pemoc'h Gouez

4/ PLUi : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Maire introduit le dossier de PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi et indique la communication faite par QC au travers des panneaux d'exposition visibles en mairie.

D Hanocq rappelle que l'instruction des dossiers d'urbanisme est confiée au service ADS de QC, auquel incombe la planification mais c'est bien le Maire qui signe les arrêtés en son nom. Des registres de consultation sont ouverts en Mairie et à QC et une réunion publique se tiendra prochainement.

D Hanocq indique tout l'enjeu de ce projet, bouclé avant l'échéance des élections municipales de 2020 : expliquer l'intérêt général et non les intérêts individuels. Le Maire souligne « le caractère passionnant et passionné de ce débat », contraint par la Loi. La commission communale travaille en toute concertation avec QC et reste l'interlocuteur privilégié pour toute demande ou interrogation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 16 janvier 2018 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal. Ce débat ne porte que sur les orientations générales du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

A - Un territoire au cœur de la Bretagne Sud

B - Une stratégie de croissance choisie

C - Un territoire solidaire

D - Une ruralité innovante

E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation

F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy...),
- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,
- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

- Environ 66 000 habitants à l'horizon 2032 ;
- Besoin d'environ 450 logements par an

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;
- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité ;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire ;

Le Projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven ;
- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët ;
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des Communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de :

- L'armature urbaine,
- Des mobilités,
- De l'aménagement numérique.

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Enfin, le PADD, fixe un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers correspondant à une enveloppe foncière maximale, en extension de l'urbanisation existante, de 281 hectares.

PROPOSITIONS

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante de la commune du Trévoux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 14 voix Pour

PREND ACTE du débat sur les orientations générales du PADD.

5/ Créances irrécouvrables : admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande d'effacement de dette, en date du 08/02/2019, émanant de la Trésorerie de QUIMPERLÉ.

Vu l'ordonnance 35-17-00287 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers du Finistère en date du 18/08/2017,

Monsieur le Maire expose qu'un contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 174.63 € correspondant à la redevance Assainissement pour l'année 2013 et 2015, pour un montant respectif de 96.61€ et 78.02€.

Conformément aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer cette dette.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 14 voix Pour

APPROUVE l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 174.63€ par l'émission d'un mandat à l'article 6542 au budget général- 404.

6/ QC : Transfert des actions en faveur des personnes âgées au CIAS de QC

Au titre de sa compétence « politique sociale, humanitaire et de solidarité d'intérêt communautaire », Quimperlé communauté soutient les actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

À ce titre, elle soutient l'organisation du transport des centres d'accueil de jour pour les personnes désorientées de Ti Ma Bro - Kerien et de Ti An Heol localisé à l'EHPAD Tal Ar Mor de Moëlan-sur-Mer, en leur versant une subvention leur permettant d'alléger le coût du transport pour les personnes accueillies.

Afin de conforter ses politiques dans ce domaine, il est proposé de transférer le budget de ces actions au CLIC - Centre Local d'Information et de Coordination - du CIAS de Quimperlé communauté. Le CIAS exerce son activité dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La modification des statuts de Quimperlé Communauté serait la suppression, du libellé suivant au paragraphe « 2-3 Compétences facultatives » :

g) - Actions en faveur des personnes âgées et handicapées :

- le soutien à l'organisation du transport des centres d'accueil de jour pour personnes désorientées.

Conformément aux dispositions légales, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil communautaire a approuvé cette modification statutaire.

Dans ce contexte,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 14 voix Pour

APPROUVE le transfert de la compétence « actions en faveur des personnes âgées » au CIAS de Quimperlé communauté

7/ Questions diverses

↳ Elections européennes du 26 mai 2019 : constitution des créneaux de permanence. Les élus qui ne se sont pas encore positionnés sur les créneaux disponibles sont invités à se rapprocher du secrétariat de mairie. Un récapitulatif des permanences sera ensuite transmis à chacun.

↳ Constitution d'un groupe de travail pour le réaménagement du centre bourg : D Hanocq, E Godé Vandembroucke, MA Beux, JY Gourlaouen, M Coroller, S Rostren et S Lijour souhaitent intégrer ce groupe de travail.

Des devis pour la cicatrization du pignon sont en cours pour ce projet qui a fait l'objet de demande de subvention.

↳ Réhabilitation du local commercial : la déclaration préalable aux travaux a été déposée et transmise au service instructeur de QC. Les perspectives d'aménagement et le projet de rénovation en pierres apparentes des façades sont présentés aux membres du conseil municipal qui les approuvent à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,
André FRAVAL



Le Secrétaire de Séance,
Daniel HANOCQ

